

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 7 JUILLET 2026

DELIBERATION N° 2026 / 102

L'an deux mil vingt-six, le 7 juillet à vingt heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 03 juillet 2026, affichée le 03 juillet 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 03/07/2026		Affichage du 03/07/2026	Membres	en exercice 15	Présents 08	Exprimés 10	Secrétaire de séance Anne LORENZINI-D
MEMBRES	BARBOSA Sandra		Excusée	MALECKI Florian		Présent	
	DEAL Jérôme		Présent	MARTEL Florian		Excusé	
	DUCROT Jacques		Pouvoir F.ROUGEOT	NAHMIAS Véronique		Excusée	
	GREZAUD-SOUDANI Nelly		Présente	ROUGEOT François		Présent	
	JACQUEROUX Hubert		Excusé	SCHAACK Nathalie		Présente	
	JEANDIN Ludovic		Présent	THEVENARD Thomas		Absent	
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne		Présente	VINCENT Carine		Présente	
	LORETI Gloria		Pouvoir C.VINCENT	Blanc :		Abstention :	Pour : 10
OBJET	RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR REMPLACER TEMPORAIREMENT UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE ARTICLE L 332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE OUVERTURE						

M Le Maire de Lugny,

Le Maire de Lugny, rappelle au Conseil municipal que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L 332-13 du Code général de la fonction publique. Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L 332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le remplacement de l'agent indisponible, et d'autoriser le Maire à recruter l'agent remplaçant et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ce recrutement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

D'AUTORISER M Le Maire à recruter un agent contractuel, pour la période du **10 août 2026 au 31 octobre 2026**, à raison de **16 heures hebdomadaires**, dans les conditions prévues à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique, afin d'assurer le remplacement d'un fonctionnaire momentanément indisponible, et à signer le contrat de travail correspondant ainsi que tout document afférent à ce recrutement.

D'AUTORISER M Le Maire à recruter cet agent contractuel sur la base de l'indice brut 367 et de l'indice majoré 366.

D'AUTORISER M Le Maire à proroger le contrat de l'agent contractuel si l'absence du fonctionnaire remplacé venait à se prolonger. Cette prorogation ne pourra toutefois excéder deux mois à compter du 31 octobre 2026.

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2026.

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifie conforme,

Le Maire,

F. ROUGEOT

Le Secrétaire de Séance

Anne LORENZINI-DESMAIZIERES


